



Copropriété avec plusieurs bâtiments

Par **Donpoloproprio**, le **01/02/2023** à **13:48**

Bonjour à tous !

Je viens chercher de l'aide concernant ma copropriété et le règlement de plusieurs charges.

Ma situation est assez simple : je suis propriétaire au sein du copropriété qui comprend un bâtiment A et un bâtiment B.

Je suis l'unique propriétaire du bâtiment B et représente donc 268/1000 des parties communes.

J'ai bien lu le règlement de copropriété concernant les parties communes et partie communes spéciales mais j'avoue ne pas réellement tout comprendre...

Problème n°1 :

Toutes les gouttières du bâtiment A rejoignent celle de mon bâtiment. Lors de forte pluie, le débit est donc forcément trop important et la gouttière déborde jusqu'à entraîner des infiltrations d'eau au 1er et RDC...

D'ailleurs, plusieurs gouttières du bâtiment A ne sont même pas raccordée et l'eau tombe donc directement dans la cour intérieure (dont j'ai la jouissance exclusive)

Un charpentier est venu et a fait un devis qui vient d'être joint à la convocation de la prochaine assemblée générale.

Est-il normal que je paye au prorata de mes tantièmes alors que le problème provient des gouttières du bâtiment A ?

Est-il également normal que la copropriété n'ai fait venir qu'un seul artisan et donc que nous

n'ayons qu'un seul devis présenté ?

Problème n°2 :

Au mois de décembre 2021, une propriétaire du bâtiment A à fait part à la copropriété d'un problème d'infiltration via la toiture.

La copropriété a donc fait intervenir une entreprise qui a réalisé un devis et nous a alors informé avoir pris contact avec l'assurance.

Depuis, nous n'avons jamais eu de nouvelles de ce problème, et ne jugeant pas être concerné, je n'ai donc pas demandé plus d'information.

En effet, ce sujet n'a jamais été évoqué ou présenté en assemblée générale.

Aujourd'hui, j'ai la surprise de constater sur mon décomptes de charges de l'année 2022, que je dois participer au frais de ce sinistre.

Je souhaiterai donc savoir si je suis vraiment concerné alors qu'il s'agit d'un problème de toiture sur le bâtiment A ?

Est-il normal que rien n'ai été voté ?

Je vous remercie grandement pour votre aide précieuse

Par **Visiteur**, le **01/02/2023 à 14:21**

Bonjour,

[quote]

J'ai bien lu le règlement de copropriété concernant les parties communes et partie communes spéciales mais j'avoue ne pas réellement tout comprendre...

[/quote]

Dans ce cas il faut montrer le texte à un notaire ou à un avocat.